



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 20 février 2020

DELIBERATION

N°2020.02.07

En exercice.....44
 Présents.....42
 Votants.....42
 Abstention.....

ADMINISTRATION GENERALE ET TECHNIQUE :

**FINANCES – Budget principal – Approbation du Compte
administratif 2019**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le vingt février,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 14/02/2020, s'est réuni en séance ordinaire, espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent/ Excusé/Absent	représentant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	P	
		Séverine CHEVE	P	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	P	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	P	
		Gérard CHOUETTE	P	
		Josée DESCAMPS	P	
		Jean-Yves PILON	P	
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	E	A Jean-Luc DAVY
		Roger DE MIEULLE	P	
		Jean-Luc DAVY	P	
		Luc DUSACRE	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	P	
		Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
		Bernard de la PERRAUDIERE	P	
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P	
		Danièle DANARD	P	
		Jean-Pierre MARTIN	P	

ETRICHE	2	Régine BRICHET	P	
		Jacques LEBRUN	P	
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P	
		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P	
		Patrick LANCELOT	P	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
HUILLE-LEZIGNE	3	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
		Guy ADRION	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	E	A Jean-Jacques GIRARD
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	P	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	P	

Suppléants :

				Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD		
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY		
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA		
HUILLE-LEZIGNE	1	Bernard GACHIGNARD		
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU		
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT		
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE		
	7			

Le Président sort de la salle.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :


- 1-** De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXERCICE			RESULTAT CUMULE	
FONCTIONNEMENT				
Recettes de fonctionnement		14 356 063,64		
Dépenses de fonctionnement		13 915 958,48		
Résultat d'exercice	Excédent	440 105,16	440 105,16	
Résultat antérieur	Excédent		5 847 091,91	
Résultat cumulé	Excédent		6 287 197,07	6 287 197,07
INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement		2 191 912,42		
Dépenses d'investissement		3 608 724,77		
Résultat d'exercice	Déficit	-1 416 812,35	-1 416 812,35	
Résultat antérieur	Excédent		2 725 137,18	
Résultat cumulé	Excédent		1 308 324,83	1 308 324,83
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE		-976 707,19		
RESULTAT GLOBAL CUMULE				7 595 521,90

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
- 5- Approuve le compte administratif de l'exercice 2019

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 21/02/2020

Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 28/02/20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
049-200068955-20200220-2020-02-07-DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020